

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GRAND PÉRIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : **ACQUISITION PARCELLE AC 113 – Avenue De Lattre de Tassigny – COULOUNIEIX CHAMIER**

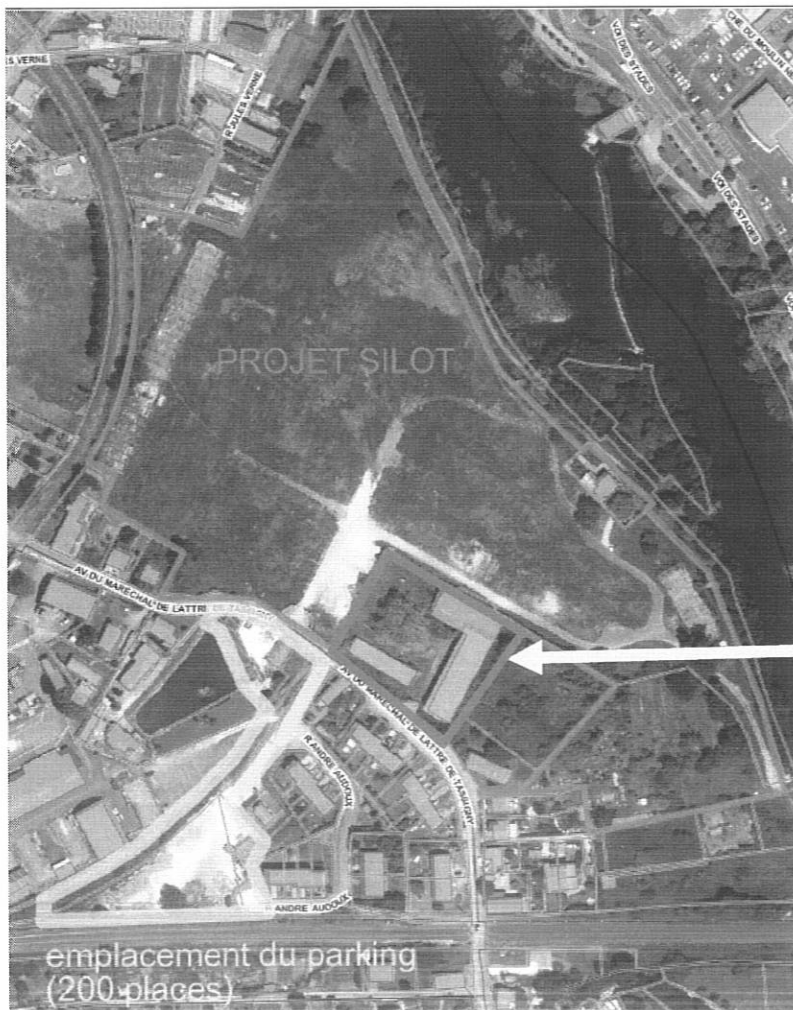
Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2016 relative à la création du Pôle des Cultures Urbaines sur l'ancien camp militaire du Bas Chamiers (projet SILOT),

Vu l'emprise foncière du site dédié au projet SILOT, propriété du Grand Périgueux,



Parcelle AC 113 : 4715 m²

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 113, située à proximité immédiate du site dédié au projet SILOT,

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 4715 m², contient 3 bâtiments d'une surface totale de 2413 m²,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne a sollicité le GRAND PERIGUEUX afin d'exercer son droit de priorité pour acquérir ladite parcelle,

Considérant que le prix de ce bien, proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne est fixé à 175 000€, libre de toute location ou occupation,

Considérant que la parcelle proposée permettra, après démolition des bâtiments, de mettre en valeur le site du SILOT,

DECIDE

Article 1^{er} : d'acquérir, sur la commune de Coulounieix-Chamiers, avenue De Lattre de Tassigny, la parcelle cadastrée section AC 113 d'une surface totale de 4715 m² pour un prix de 175 000 €.

Article 2 : de signer tous les documents liés à cette acquisition.

Article 3 : de désigner Maître CIRON pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

Le Président
Jacques AUZOU

